

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2023-32  
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES  
MORALES DE DROIT PRIVÉ

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à vingt heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>9</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
Mme JONES	Mme GRENON	M. GERVAIS	
Mme SIMONNEAU	M. PLANCHET	Mme BOURG	
<b>Absents excusés</b>			<b>3</b>
M. BESSON	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	
<b>Retirés des débats et du vote</b>			<b>3</b>
M. PAILLOU	Mme GROS	Mme DILLERIN	
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>12</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		21/08/2023	
<b>Affichage de l'avis</b>		21/08/2023	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances en date du 24 août 2023 ;

**Vu** les demandes présentées par des associations et des personnes morales de droit privé ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Entendu** que Monsieur PAILLOU, Madame GROS et Madame DILLERIN, conseillers municipaux intéressés, se sont retirés des débats et du vote,

## D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	06	09	23
Transmis au C.L. le	06	09	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**ARTICLE PREMIER**

La commune attribue les subventions de fonctionnement et de participation suivantes :

Tiers	Date de demande	Objet	Montant demandé	Avis de la commission	Montant attribué 2023
<b>Subventions de fonctionnement</b>					
ABCD	30/05/23	Fonctionnement	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
ACCA ST CHRISTOPHE	15/06/23	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €	400,00 €
APESC	24/04/23	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ADSBPA	02/02/23	Fonctionnement	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASS. SPORT. SAINT CHRIST.	25/07/23	Fonctionnement	1 200,00 €	750,00 €	750,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	01/06/23	Fonctionnement	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
L'EMBEILLIE	15/06/23	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	06/02/22	Fonctionnement	500,00 €	0,00 €	0,00 €
CROIX ROUGE	22/05/23	Fonctionnement	200,00 €	0,00 €	0,00 €
CLUB LE SOURIRE D'AUTOMNE	16/06/23	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>Subventions de participation à des projets</b>					
ÉCOLE DU SAINT SACREMENT	14/02/23	Voyage des enfants	Non précisé	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION PÉGASE	05/03/23	Projet solidaire	Non précisé	200,00 €	200,00 €
<b>Total</b>					<b>5 150,00 €</b>

**ARTICLE 2**

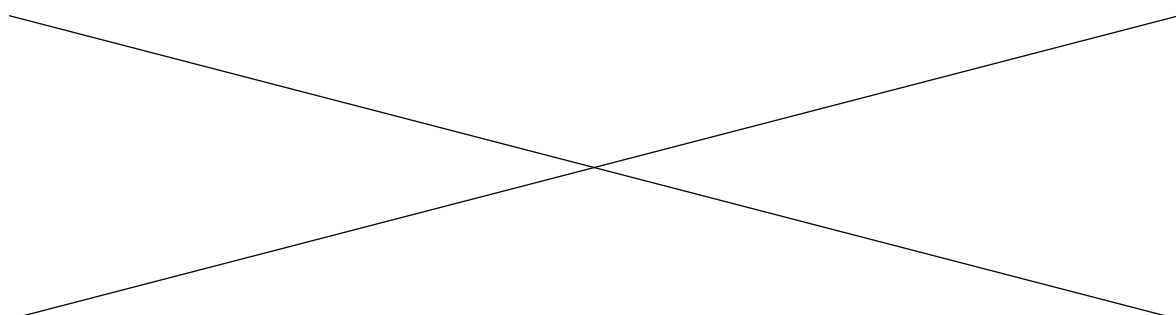
La commune alloue une enveloppe maximum de participation d'un montant de 700 euros au Centre Départemental d'Information Jeunesse. Le Maire est autorisé à attribuer, dans la limite du montant alloué et à hauteur de 70 euros pour chaque enfant participant au projet, la subvention de participation définitive qui sera versée au bénéficiaire.

**ARTICLE 3**

La versement effectif des subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.

**ARTICLE 4**

Le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions exposées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2023.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	06	09	23
Transmis au C.L. le	06	09	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.